

Témoins n°62

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNJ-CGT

62

Nouvelle série - n° 62 - 2,30 €
juillet - octobre 2016



LOI TRAVAIL

les journalistes aussi

Syndicat national des journalistes CGT
263, rue de Paris - Case 570 - 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01 55 82 87 42 Télécopie 01 55 82 87 45
Courriel : snj@cgt.fr - Site Internet : www.snjcgf.fr



Calais, sa « jungle » et ses accréditations

La préfecture du Pas-de-Calais a demandé aux journalistes qui souhaitaient couvrir l'évacuation du camp de migrants de la « jungle » à Calais de s'accréditer en joignant une copie de leur carte de presse. Encore fallait-il être dans la liste de diffusion de la préfecture et s'être manifesté avant le dimanche 23 octobre à midi. Les « bons journalistes » étaient donc ceux qui étaient dans les temps. Des accrochages ont eu lieu avec les agents de la préfecture au moment de récupérer le fameux sésame. À l'initiative du SNJ-CGT, un communiqué commun avec le SNJ et la CFDT-Journalistes a aussitôt exigé que « tous les journalistes professionnels [puissent] accéder au camp sans aucune entrave ». La préfecture a fait semblant de se vexer, assurant que « l'État [n'avait] rien à cacher ». Comme par hasard, la police a finalement reçu pour instruction de se contenter de la carte de presse aux points de filtrage.

France Télé, ses commentaires et ses dérapages olympiques

Ainsi, selon Daniel Bilalian, directeur des Sports à France Télévisions, « le trafic d'esclaves a été nécessaire ici [au Brésil], considéré comme nécessaire pour le développement industriel et surtout agricole de l'époque ». Quant au consultant Thomas Bouhail, il voit dans l'équipe féminine japonaise de gymnastique des « petits personnages qui sont contents », comme « dans les dessins animés, des petits Pikachu de partout ». Certains commentaires des JO du Brésil, sur France Télévisions, n'ont pas brillé par leur intelligence. À côté de ces dérapages, le fait que le Génois Christophe Colomb ait été affublé de la nationalité espagnole fait juste sourire. Le CSA a rappelé le groupe à « ses obligations de rigueur dans le traitement de l'information et d'exemplarité en matière de lutte contre les discriminations et de respect des droits des femmes ». C'était un minimum.

TF1, sa filiale et ses promotions clandestines

Dans la convention signée avec le CSA, TF1 s'est engagée à ne procéder sur son antenne « à aucune promotion croisée des programmes du service LCI », sa filiale, et à ne diffuser « aucun message publicitaire destiné à promouvoir les programmes de ce service ». Or, le CSA a noté qu'à plusieurs reprises, en septembre dernier, les présentateurs du JT de TF1 ont invité sans ambiguïté leurs téléspectateurs à suivre les programmes de LCI, tandis qu'un bandeau faisait de même. Pas sûr que cela la fasse trembler, mais la chaîne a été « mise en demeure de se conformer » à ladite convention par le CSA. On peut d'ailleurs rappeler que pour remporter le morceau de la privatisation de TF1, en 1987, Francis Bouygues s'était également engagé à faire du « mieux-disant culturel ». Avec le succès que l'on sait.



Témoins Revue trimestrielle du
Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication: Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro:

Textes: Dominique Candille, Michel Diard, Ludovic Finez, Claude Gueneau, Patrick Kamenka, Patrick Pinault, Lionel Thompson, Emmanuel Vire.

Photo de couverture: Thomas Ribolowski.

Photos: Thomas Ribolowski, Eric Cabanis.

Dessins: Babouse.

Rédaction en chef: Ludovic Finez.

Secrétaire de rédaction: Jean Tortrat.

Révision: Francis Ambrois.

Rédaction graphique: Ilaé Roc.

Assistante: Nadia Amalou.

Impression: Alliances (01 41 98 37 97).

Commission paritaire: 0916 S 06290.

N° ISSN: 1281-1343.

Témoins

Nouvelle série, n° 62 /
juillet-octobre 2016

Sommaire

DOSSIER

- Loi travail, les journalistes ne sont pas épargnés 4
- La lutte n'est pas finie, elle prend une autre forme 7

ACTU MÉDIAS

- France Info, les beaux principes et la réalité 9
- Radio France, la situation n'est pas apaisée 10
- Euronews, licenciements et charge de travail alourdie 12
- AFP, des craintes de licenciements et de privatisation 13

VIE SYNDICALE

- Photojournalisme, cinq ans, trois ministres, zéro mesure 15

JURIDIQUE

- Loi Bloche, une occasion manquée 16
- Journaliste, un statut malmené 17
- Réalisateur et journaliste, même présomption de salariat 18

INTERNATIONAL

- La FIJ confrontée aux défis de l'unité et de la solidarité 19
- La disparition naturelle de l'OIJ 20
- Le temps des urgences 21
- Turquie, Erdogan décapite la liberté de la presse 22
- Yémen, guerre oubliée par les médias français 23

Téléphone: 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41
Fax: 01 55 82 87 45 / Courrier électronique:
snj@cgt.fr / www.snjcgf.fr / twitter.com/snjcgt

En cas de changement d'adresse

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

El Khomri, Bolloré, même combat !

Malgré des mois de manifestations intersyndicales, une opinion publique largement contre et une majorité introuvable au Parlement, le gouvernement a imposé sa loi Travail. Après la mobilisation du 15 septembre, c'est une deuxième phase de la lutte qui va débiter, pour la non-application de la loi. Dans les entreprises, mais aussi devant les tribunaux, la loi Travail étant contraire à de nombreux principes de droit international. Un seul exemple : l'inversion de la hiérarchie des normes, pierre angulaire de la loi El Khomri, est contraire à la convention 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la négociation collective.

À la tête d'ITÉLÉ, un habitué du mélange des genres

Cette inversion de la hiérarchie des normes, qui fait primer les accords d'entreprise sur les accords de branche, aggrave le pouvoir de pression du patron sur ses salariés. Vincent Bolloré doit se régaler à l'avance, lui qui, face à la grève de la rédaction d'ITÉLÉ, d'une durée inédite dans l'audiovisuel privé, n'a eu que mépris pour les journalistes de la chaîne. Sa façon de négocier ? Montrer la porte en indiquant que les mécontents n'ont qu'à invoquer la clause de conscience. Trop souvent, cette grève, dans laquelle la CGT de Canal+ a pris toute sa place, a été réduite à un objectif : obtenir l'éviction de Jean-Marc Morandini, mis en examen pour « corruption de mineurs aggravée » et, à peine arrivé à l'antenne d'ITÉLÉ, épinglé par le CSA concernant les manquements déontologiques de son émission.

Mais le cas Morandini n'est que le haut de l'iceberg, l'épisode de trop qui a déclenché le mouvement. Les journalistes d'ITÉLÉ revendiquent aussi la séparation des fonctions de directeur de la chaîne et de directeur de la rédaction, toutes deux assurées par Serge Nedjar. Un habitué du mélange des genres puisque ce dernier, à *Direct Matin*, dirigeait à la fois la rédaction et la régie publicitaire. Un grand démocrate aussi, qui a expliqué à son arrivée à ITÉLÉ qu'il faudrait « que les mentalités changent » chez les journalistes et qu'ils participent « davantage à des opérations de partenariat ». Un exemple ? Accepter comme « invité dans la matinale » un chanteur produit par Universal Music, propriété de Vivendi, tout comme le groupe Canal+, dont ITÉLÉ est une filiale. Et, conclut Serge Nedjar, « il n'y aura rien à discuter parce que vous ferez ce qu'on vous dit de faire ».

Enfin, les journalistes d'ITÉLÉ demandent la rédaction d'une charte éthique. Vincent Bolloré s'est en effet illustré par des interventions à répétition dans la ligne rédactionnelle. On rappellera la déprogrammation sur Canal+ d'un documentaire sur le Crédit Mutuel évoquant un système d'évasion fiscale et de blanchiment mis en place par le groupe bancaire. Oui mais voilà, Vincent Bolloré et Michel Lucas, qui a très longtemps dirigé le Crédit Mutuel, sont des amis personnels...

Une déontologie à géométrie variable

Définitivement adoptée en octobre, la loi Bloche – du nom du député socialiste de Paris Patrick Bloche –, censée « renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias », a d'ailleurs été présentée par certains comme une « loi anti-Bolloré ». En plus d'imposer à tout média l'adoption, avant juillet 2017, d'une « charte déontologique », la loi ajoute, pour l'audiovisuel, l'obligation de la création d'un « comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes composé de personnalités indépendantes ». Dans le comité d'éthique que le CSA avait imposé à Canal+, Vincent Bolloré avait en effet placé des relations d'affaires ou des amis, comme Jean-Marie Colombani. Mais, soyons réalistes, ce n'est pas la loi Bloche qui assurera l'indépendance des journalistes. Le SNJ-CGT l'admet : reconnaître à tout journaliste le « droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté » est intéressant, sur le principe. Tout comme l'élargissement au « collaborateur de la rédaction » du « droit à la protection du secret des sources ». Pour le reste... La fameuse charte déontologique, précise la loi, sera « rédigée conjointement par la direction et les représentants des journalistes ». Outre que l'on aboutira à une déontologie à géométrie variable, média par média, qu'est-ce qui empêchera un autocrate comme Vincent Bolloré d'imposer sa conception d'une telle charte ?

Pour que les journalistes puissent faire leur métier et pour assurer le pluralisme de l'information, le SNJ-CGT continue de revendiquer une remise à plat des aides à la presse, de véritables lois anticoncentration, la reconnaissance juridique des rédactions et de réels dispositifs pour assurer leur indépendance vis-à-vis des actionnaires. Rien de tout cela dans la loi Bloche.

Emmanuel Vire Secrétaire général du SNJ-CGT



THOMAS RIBOLOWSKI

Les journalistes ne sont pas épargnés

À coups de 49.3, la loi El Khomri a finalement été adoptée le 21 juillet dernier. Une mobilisation de quatre mois a permis de moduler certains articles du projet initial. Mais l'effet de cette loi, si elle est appliquée, sera désastreux pour le monde du travail. Et les journalistes n'échapperont pas aux reculs sociaux qu'elle va mettre en œuvre.

*Dossier réalisé par Dominique Candille**

1. L'inversion des normes

On a beaucoup lu et entendu que la colonne vertébrale de la loi reposait sur son fameux article 2, celui qui instaure, au nom de la primauté de la négociation d'entreprise, l'inversion des normes. Effectivement, c'est une bombe. La loi El Khomri n'a pas « inventé » la négociation en entreprise – ce sont les lois Auroux de 1982 qui en ont favorisé l'essor – ; elle l'a seulement davantage soumise aux intérêts patronaux. Avant juillet 2016, la loi primait sur les accords de branche et sur les accords d'entreprise. Ce qui voulait dire qu'un accord ne pouvait pas être moins-disant que la loi. Mais il n'était nullement interdit de négocier

au niveau de la branche ou de l'entreprise des accords mieux-disants en matière de salaires, de temps de travail, de congés payés, etc. Aujourd'hui, c'est l'accord d'entreprise qui prime, même s'il est moins favorable. Cependant, les mobilisations du printemps ont permis de limiter les champs d'application. Six domaines ne pourront déroger à l'accord de branche : les classifications, la formation professionnelle, la prévoyance, la pénibilité, l'égalité entre hommes et femmes et les salaires. Reste que le temps de travail sera modulable par accord d'entreprise, ce qui peut avoir de graves conséquences sur les conditions de travail et les salaires.



THOMAS RIBOLOWSKI

2. Les syndicats oppositionnels court-circuités

Auparavant, pour qu'un accord d'entreprise soit applicable, il fallait que plusieurs conditions soient remplies. Soit l'accord était signé par des syndicats majoritaires dans l'entreprise (plus de 50 %) et, dans ce cas, il était immédiatement valable ; soit une majorité ne se dégageait pas, et l'accord était alors reconnu applicable quand, d'une part, il était paraphé par des syndicats représentant au moins 30 % des salariés, et quand, d'autre part, les organisations syndicales représentant au moins 50 % des salariés de l'entreprise – donc majoritaires – ne faisaient pas opposition. Aujourd'hui, si l'accord n'est pas signé par 50 % des syndicats représentatifs, pour éviter tout recours, l'accord pourra être validé par référendum. Le droit d'opposition est donc supprimé dans les faits. Dans les entreprises où il n'existe pas de syndicats, les négociations seront menées par des salariés, certes mandatés, mais

non protégés, et donc fragilisés et peu armés pour résister aux décisions patronales. Le gouvernement a essayé de nous faire croire que, de cette manière, la démocratie en entreprise allait y gagner, et que, de toute façon, il n'y avait rien à craindre puisque personne n'oserait signer dans les entreprises des accords défavorables aux salariés. Mauvaise foi ou méconnaissance de la vie au travail ? Comment peut-on ignorer à ce point les pressions que subissent les salariés ? Comment peut-on négliger le poids du chantage à l'emploi ? D'autant plus que les employeurs ont obtenu des pouvoirs étendus. Ils vont ainsi choisir le moment et le lieu des négociations. Si votre rédaction appartient à un groupe, la liberté de négocier en entreprise risque d'être sérieusement écornée. Hier, les accords de groupe étaient bien sûr possibles, mais s'ils étaient moins-disants, ils ne pouvaient pas primer sur les accords de branche ou d'entreprise. Aujourd'hui, toutes les négociations pourront se mener au niveau du groupe et se substitueront aux accords d'entreprise. Cette disposition octroie aux patrons la liberté totale de choisir le périmètre de la négociation qui leur est le plus favorable. Par ailleurs, les accords d'entreprise auront une durée limitée de cinq ans. Ce qui donne aux employeurs la possibilité d'imposer plus facilement une renégociation à la baisse puisque l'accord précédent est automatiquement caduc. Comme hier, ils gardent la possibilité de dénoncer à tout moment les accords, mais avec une procédure simplifiée puisque le délai de prévenance de trois mois, auparavant obligatoire, n'existe plus.



THOMAS RIBOLOWSKI

THOMAS RIBOLOWSKI

THOMAS RIBOLOWSKI



▶ 3. Une remise en cause des 35 heures qui ne dit pas son nom

Le temps légal de travail des journalistes, comme de tous les salariés, est de 35 heures par semaine. Tout dépassement horaire doit être payé en heures supplémentaires ou être récupéré. Ce petit rappel fait sans doute sourire beaucoup de journalistes, qui ne comptent pas leurs heures et n'ont jamais entendu parler d'heures supplémentaires. Pourtant, ils auraient pu bénéficier à chaque dépassement d'horaire d'une majoration de 25 % pour les huit premières heures et de 50 % pour les suivantes, ou opter pour des jours de récupération. Aujourd'hui, si un accord d'entreprise le stipule, ils ne percevront plus que 10 % supplémentaires. Et encore, dans le cas où l'employeur daigne compter leurs heures de travail, car la profession est plutôt régie par le système des forfaits jours. La France est le seul pays européen à avoir mis en place ce dispositif, qui permet de ne plus calculer le temps de travail en heures mais en jours. Elle a été condamnée à quatre reprises par le Comité européen des droits sociaux pour cette pratique. Les forfaits sont appliqués à 50 % des cadres, et beaucoup de journalistes sont concernés, même quand ce système n'est pas mis en place officiellement dans leurs rédactions. La nouvelle loi va permettre, par accord d'entreprise, d'étendre ce système. Dans les PME de moins de cinquante salariés – beaucoup de médias entrent dans cette catégorie, les forfaits jours pourront même s'appliquer sans accord collectif. Ce qui permet de déroger aux 35 heures sans difficulté.

THOMAS RIBOLOWSKI

4. Le congé sabbatique menacé

Un accord d'entreprise pourra réduire la durée des congés de solidarité familiale (pour, par exemple, accompagner un parent ou un enfant malade), comme ceux pour catastrophe naturelle. Le gouvernement a dû reculer sur les congés pour événements familiaux, qui ne sont plus impactés. En revanche, le congé sabbatique sera plus difficile à obtenir puisque l'employeur pourra le refuser sans motiver sa décision. La prise des congés sera, elle aussi, soumise aux accords d'entreprise. Auparavant, la date de départ en vacances ne pouvait être modifiée par l'employeur au-delà d'un délai de prévenance d'un mois. Aujourd'hui, ce délai pourra être considérablement écourté.



5. Le droit à la déconnexion, une carotte pour faire passer la pilule

75 % des salariés se connectent en dehors de leur temps de travail, 50 % des cadres travaillent aussi pendant leurs jours de congés, et 30 % ne sont jamais déconnectés. Dans nos métiers, il est devenu normal pour les directions de pouvoir joindre un journaliste à toute heure du jour et de la nuit, et même sur son temps de vacances ou de repos. Le droit à la déconnexion réclamé par les syndicats fait une entrée très timide. Il est en effet prévu que ce droit fasse partie des négociations d'entreprise, dans le cadre de la qualité de la vie au travail. Il pourrait s'appliquer dans... trois ans.

6. Des licenciements plus simples et moins coûteux

« Laissez-nous licencier, on embauchera... » C'est une rengaine qu'entonne le Medef depuis des lustres. C'est une rengaine que le gouvernement de François Hollande a entendue et fait sien. Désormais, il suffira qu'un employeur constate une baisse d'activité sur un trimestre ou un an (selon la taille de l'entreprise) pour décider des licenciements économiques. Le Medef rêvait d'un plafonnement à quinze mois de salaire des indemnités accordées par les prud'hommes en cas de licenciement abusif. La mobilisation a permis que cette revendication patronale ne soit pas retenue. Enfin, pas tout à fait puisque la loi prévoit tout de même de fixer les indemnités de licenciement selon un barème donné à titre « indicatif ». Les journalistes ont de bonnes raisons de s'inquiéter de cette disposition. Déjà, les prérogatives de la Commission arbitrale ont été réduites par décisions de cours d'appel (voir *Témoins* n° 60 et 61). À l'avenir, des accords d'entreprise pourraient encore les limiter.

Mais qui croit que la loi El Khomri va favoriser la relance et les embauches ? Sûrement pas les 70 % de Français qui s'y disent toujours hostiles. Deux chercheurs – Gérard Ballot, économiste à Paris 2, et Jean-Daniel Kant, informaticien – ont testé virtuellement la loi. Leur conclusion est sans appel : les effets sur le chômage sont quasi nuls¹. Quant à Alain Supiot, il estime que tous les travaux de recherche menés au niveau mondial tendent à prouver qu'un droit du travail élevé favorise la qualité de la main-d'œuvre², et qu'il a sur l'emploi un effet neutre ou positif. Pour ce spécialiste du droit du travail, professeur au Collège de France, la loi El Khomri ne fait qu'attiser la course au moins-disant social. La CGT ne dit pas autre chose en dénonçant le dumping social que la loi va entraîner. La bataille est loin d'être terminée. Il faut cent vingt-sept décrets d'application pour que la loi entre en vigueur. Alors, rendons-la inapplicable, et continuons le combat pour en obtenir l'abrogation définitive. ■

* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

1. *Mediapart*, 8 juin 2016.

2. *Mediapart*, 3 mai 2016..

La lutte n'est pas finie, elle prend une autre forme

La lutte contre la loi Travail va désormais se jouer dans les entreprises, mais aussi dans les prétoires, pour en empêcher la mise en place. Hormis son contenu ravageur, cette loi a également donné lieu à une répression sans retenue contre le mouvement de protestation.

*Par Ludovic Finez**

Des centaines de milliers de personnes dans la rue, des sondages d'opinion très majoritairement défavorables, pas de majorité à l'Assemblée nationale... rien n'y a fait : le gouvernement Hollande a imposé la loi Travail. L'intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL, FIDL) a initié de nombreuses manifestations, dont la dernière a eu lieu le 15 septembre à Paris. Désormais, le combat sera sûrement moins visible mais tout aussi important. Il s'agit des luttes qui pourront naître dans les entreprises pour empêcher la mise en place de la loi. Le dossier pourra aussi s'inviter à la barre des prud'hommes et susciter des « questions prioritaires de constitutionnalité » (QPC). La CGT, en lien avec le reste de l'intersyndicale, étudie aussi des recours concernant les articles contraires aux principes

de droit international. On peut citer la convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales, la convention 98 sur la négociation collective ou encore la convention 158 sur les motifs de licenciement. Dans le viseur, l'inversion de la hiérarchie des normes ou le référendum d'entreprise. Les conditions dans lesquelles la loi a été imposée pourraient également être invoquées : absence de réelle information et de consultation de certaines organisations syndicales, abus des dispositions de l'état d'urgence pour encadrer et réprimer la protestation... La loi Travail contrevient également à des textes de l'ONU, dont des experts, sollicités par la CGT en juin dernier, pointent « la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur » qu'elle est susceptible de créer.

De la prison avec sursis contre des militants

Autre effet, indirect, de la loi : les condamnations suite aux manifestations. Rien que le tribunal de Lille a condamné à de la prison avec sursis deux militants de la CGT, l'un de Valenciennes, l'autre d'Armentières. Le premier faisait partie du « service médical » lors d'une manifestation à Lille. Il a eu le tort d'enfiler un casque devant une intervention imminente des CRS, d'avoir du sérum physiologique dans son sac et de s'être débattu quand deux policiers sans aucun signe distinctif visible l'ont plaqué au sol. Le second se voit reprocher le blocage d'un rond-point au cours duquel des pneus ont été brûlés.

Dans les manifestations mêmes, la

police est intervenue de façon brutale et injustifiée contre des manifestants et des journalistes, en particulier le 2 juin à Rennes. Les syndicats de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes), la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et des représentants du Club de la presse de Bretagne ont rencontré le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve pour dénoncer une « escalade » et un « climat d'intimidation » et demander des comptes sur l'usage des grenades de désencerclement et des grenades lacrymogènes.



THOMAS RIBOLOWSKI

Traitement médiatique tout en finesse

Le tableau serait incomplet sans évoquer la couverture médiatique de la lutte contre la loi Travail. Le site Internet d'Acrimed¹ y consacre une rubrique très fournie. Nous retiendrons juste certaines unes de la presse collectées par l'association de critique des médias : « Hé oh, on se calme ! » (le Parisien), « Pourquoi la CGT attise la crise » (le Journal du dimanche), « L'homme qui veut mettre la France à genoux » (le Figaro, à propos de Philippe Martinez), « Les usagers du train vont en baver » (le Courrier picard), « C'est la galère qui continue » (Presse Océan)... Comme on le voit, un traitement tout en finesse. ■

*Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

1. www.acrimed.org.





Fonctionnement

Offres et services

Depuis plus de 30 ans, la Macif est partenaire des comités d'entreprise.

Notre longue expérience au sein de l'économie sociale nous a permis d'identifier vos besoins spécifiques et de développer une protection parfaitement adaptée.

La Macif est l'assureur privilégié des CE en France !

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous en Points d'accueil ou sur www.macif.fr

Macif - Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied-de-Fond 79037 Niort Cedex 9.



Les beaux principes et la réalité

Depuis le 1^{er} septembre, le paysage médiatique audiovisuel compte une nouvelle chaîne, France Info, version télé, associant France Télévisions, Radio France, France 24 et l'INA. Malgré l'affichage de belles ambitions, le téléspectateur s'y retrouve-t-il vraiment ? Et les différentes rédactions du service public de l'information ?

par Claude Gueneau*

C'est la grande nouveauté de la rentrée dans le monde des médias et de la presse : le lancement, depuis le 1^{er} septembre, de France Info, version télé. Une nouvelle offre globale du service public à la télévision, sur Internet et sur les applications numériques. Double logique : ne pas laisser le champ libre aux chaînes « tout info » privées, avec l'ambition de décrypter et d'aider à la compréhension de l'actualité, tout en développant un service d'information adapté aux nouveaux usages de mobilité. Difficile pour les syndicats, dont le SNJ-CGT, de ne pas adhérer à de si beaux principes, ainsi qu'à la nécessité de se mettre à la page du numérique pour reconquérir les jeunes qui ne regardent plus les traditionnels JT.

Dégâts collatéraux

Mais vu des rédactions régionales et d'outre-mer de France Télévisions, on a tout de même du mal à suivre. Comment Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, peut-elle fermer des locales à France 3 sous prétexte de restrictions budgétaires, mutualiser à tout-va, supprimer des emplois et, dans le même temps, trouver des financements pour développer une nouvelle offre d'information nationale ? Cerise sur le gâteau, la nouvelle application France Info a complètement zappé le lien qui renvoie vers les régions. De même, côté information locale sur le numérique, les rédactions Web de France 3 et Outre-mer 1^{re} restent les parents pauvres de France Télévisions. Elles auraient aimé une petite part du gâteau, sous forme d'un plan de développement, avec des effectifs adéquats. Face à l'hégémonie de la PQR, l'information est aussi un droit et un enjeu de démocratie locale. Vu de Radio France, qui participe à la nouvelle chaîne avec l'INA et France 24,

on s'interroge sur les bénéfices pour les auditeurs. France Info (la radio), avec ses trente années d'existence, a dû céder son nom et son site Internet à France Info (la télé). Sur les nouvelles applications mobiles, les émissions de la radio, ainsi son fil d'actualité, ont beaucoup perdu en visibilité.

Des journalistes face à un écran tactile

Dans son *Abécédaire*¹, Hervé Brusini, actuel directeur adjoint de l'information, parle de « pâté de têtes » pour qualifier le virage pris par les journaux télévisés depuis une dizaine d'années : de moins en moins de reportages et d'images, compensés par l'omniprésence des journalistes en plateau, en duplex, en « reportage incarné », etc. France Info suit la tendance sans état d'âme. À l'écran, elle soigne la forme pour se différencier de la concurrence : les journalistes et présentateurs bougent, se déplacent face à une caméra

Sur les mobiles, France Info n'a pas non plus fait les étincelles promises. À l'exception de certains « modules » innovants, le décryptage, les analyses et approfondissements se font attendre. La nouvelle application fait regretter l'ancienne « France TV Info ».

Cheval de Troie de l'info low cost ?

« À France Télévisions, il y a encore une séparation des métiers assez stricte qu'on ne trouve pas dans les médias plus jeunes », déclarait, en le regrettant, Delphine Ernotte au *Monde* le 21 avril dernier. Comprendre par « médias jeunes » : médias *low cost* comme I-Télé ou BFM, aux conditions de travail épouvantables. Pour la présidente de France Télévisions, le lancement de la chaîne info était l'occasion rêvée d'expérimenter le nouveau journalisme multifonction – le journaliste est à la fois rédacteur, monteur et mixeur – avec l'ambition à peine dissimulée d'étendre le

Pour Delphine Ernotte, le lancement de la chaîne info était l'occasion rêvée d'expérimenter le nouveau journalisme multifonction

mobile (steadycam), les invités s'assoient dans un canapé, les journalistes expliquent face à un écran tactile... Les flashes de France Info (la radio) viennent compléter le défilé de têtes. Mais toujours aussi peu de reportages et moitié moins d'infos que sur l'antenne radio.

modèle à tout le groupe. Deux semaines après le lancement de la chaîne, suite à une décision de justice interdisant le montage par les journalistes car non conforme à la convention collective, la direction a dû négocier en catastrophe. Un accord signé par le ►►

►► SNRT-CGT et l'UCSA-CGT au nom de la CGT France Télévisions permet d'expérimenter pendant dix-huit mois le montage par les journalistes de France Info sous la supervision d'une commission émanant du CCE. Le SNJ-CGT, lui, reste opposé à l'empilement des tâches techniques sur les épaules du journaliste, au détriment de la recherche d'information, de sa vérification et de la réflexion. Ce qui n'interdit pas le débat sur l'évolution du métier de journaliste à la télévision.

La télévision est un média qui travaille dans l'urgence et sur le fond, le modèle économique de France Info repose principalement sur l'industrialisation du journalisme, avec le retraitement des tournages de l'ensemble des rédactions et la montée en puissance des journalistes « deskeurs ». Pour les salariés des sociétés et rédactions associées (France Télévisions, Radio France, INA, France 24), c'est aussi une charge de travail supplémentaire pour alimenter l'antenne de France Info. Cela se traduit par une augmentation de la productivité et une dégradation des conditions de travail.



Grande fusion de l'audiovisuel public ?

Née dans la confusion et la précipitation, la nouvelle France Info ne préfigure-t-elle pas une plus large fusion des rédactions de Radio France et France Télévisions ? La droite ainsi que beaucoup au Parti socialiste le réclament, sous couvert de réduction de la dette et de la dépense publique. Un tel regroupement peut sembler logique et séduisant sur le papier. Les rapports se succèdent pour vanter les synergies et les coopérations. On évoque ainsi « la

force de frappe de la plus grande rédaction d'Europe, forte de ses quatre mille cinq cents journalistes ». Derrière ces paroles lénifiantes se dissimule en réalité un vaste plan d'économies et de casse industrielle. Les cinq cents suppressions d'emploi prévues à France Télévisions dans les prochaines années ne seront pas sans conséquences sur le périmètre de l'audiovisuel public. Sur le plan éditorial, cela représenterait aussi un danger considérable pour la pluralité de l'information et pour la démocra-

tie. La fusion des rédactions nationales de France 2 et France 3 constitue déjà un premier pas vers une uniformisation des contenus. À rédaction unique, info unique : une fusion des rédactions radio et télé déboucherait inéluctablement sur un appauvrissement éditorial, tout en facilitant une reprise en main. On contrôle plus facilement une seule rédaction que quatre ou cinq... ■

* Élu au CE du siège et membre du Bureau national du SNJ-CGT de France Télévisions.

1. Publié en 2007, cet ouvrage à usage interne est destiné à définir « les critères de qualité de l'information de France 3 ».

Radio France La situation ne s'est pas apaisée

Plus d'un an après la longue grève du printemps 2015, le feu couve toujours à Radio France. Contrairement à ce qu'essaient de faire croire le PDG, Mathieu Gallet, et ses directeurs, le dialogue n'est en rien rétabli et les motifs de conflit restent nombreux.

Par Lionel Thompson*

L'austérité budgétaire, qui frappe Radio France comme le reste de l'audiovisuel public, a des conséquences de plus en plus dures sur les conditions de travail et la qualité des antennes. Le mouvement de grève de 2015 a permis de repousser le plan de départs volontaires que voulait mettre en place le PDG, mais les suppressions d'emploi ont quand même lieu par le non-remplacement de départs en retraite. D'ici deux ans, c'est environ 270 postes qui auront disparu, tous métiers confondus, y compris dans les rédactions, qui pourraient

être amputées de près de 10 % de leurs effectifs. Les CDD en font également les frais. En 2015, le budget CDD de Radio France a encore baissé de 15 %, après des coupes du même ordre les années précédentes. C'est autant de contrats en moins, notamment pour la centaine de journalistes qui figurent sur le planning CDD. Dans les rédactions de France Bleu, il faut désormais deux, voire trois journalistes titulaires absents pour espérer un remplacement. Au lieu de réduire la précarité en embauchant, Radio France prétend la réduire en supprimant du travail !

Grève très suivie à France Bleu en juin

Dans ces mêmes stations régionales de France Bleu, la grève de 2015 avait en partie repoussé la mutualisation de programmes, qui va à l'opposé de leur mission de proximité. Mais, là aussi, les directions font passer petit à petit ce que les salariés, les auditeurs et des élus locaux refusent. Par exemple en supprimant des rendez-vous d'information le week-end ou le soir pour économiser des moyens et les concentrer sur la matinée. Le reportage se réduit de

plus en plus et les interviews par téléphone, qui évitent de se déplacer, se multiplient. Il faut même parfois renoncer à couvrir des événements importants de la vie locale faute d'effectifs suffisants. Sans parler de la ligne éditoriale au ras des pâquerettes que veut imposer la direction de France Bleu, au prétexte de séduire un auditoire populaire. Voilà qui explique la participation exceptionnellement forte des salariés de France Bleu à la journée de grève du 27 juin dernier. Beaucoup d'antennes locales ont été 100 % blanches ce jour-là. Pour toute réponse, le directeur des programmes de Radio France, Frédéric Schlesinger, a adressé aux salariés de France Bleu une lettre ouverte lénifiante.

France Musique : 189 captations de concerts en moins

Les radios nationales ne sont pas mieux loties. La réduction des moyens y est aussi une triste réalité. Il y aura par exemple, cette saison, 189 captations de concerts en moins sur France Musique. Sur France Inter, la CGT a décompté 5 000 heures de production en moins en trois ans. Au prétexte de l'interminable chantier de réhabilitation de la maison ronde, un grand nombre de studios de taille moyenne, où beaucoup d'émissions élaborées et de fictions radiophoniques sont produites, vont être durablement fermés, sans qu'un nombre suffisant de studios de remplacement soient prévus.

Alors que toutes ces restrictions sont durement ressenties par les salariés, Mathieu Gallet a engagé Radio France dans une aventure risquée : la télé publique d'information en continu « France Info » (lire page 9 et ci-contre), lancée le 1^{er} septembre avec France Télévisions, France Médias Monde et l'INA. Le coût de cette usine à gaz voulue par François Hollande à l'approche de l'élection présidentielle n'est pas négligeable pour le budget de Radio France, pourtant toujours en déficit : quatre millions d'euros par an. Ce projet imprévu absorbe à lui seul plus de la moitié des quelques créations d'emplois qui étaient projetées par ailleurs, sans garantie d'apporter quoi que ce soit à la qualité des émissions radio. Il risque au contraire de dégrader la radio France Info.

Une télé ultra low cost

Les effectifs et les moyens prévus sont notamment insuffisants, particulièrement pour ce qui est produit par Radio France : une interview politique le matin, le rappel des titres dans la journée, et deux émissions de débat sur l'actualité et le sport le soir. Ces émissions, diffusées simultanément sur la télé et la radio, sont produites avec un seul technicien réalisateur vidéo, pas de maquilleur pour les

journalistes (qui se maquillent eux-mêmes), les plannings de travail sont intenables avec les effectifs prévus, la direction veut faire effectuer du montage vidéo par les journalistes, au mépris des métiers et des accords collectifs, bref, de la télé ultra low cost. La volonté affichée de faire une télé d'information différente, qui prend du recul sur l'information, paraît donc bien présomptueuse.

L'argent pas toujours bien utilisé

Tous ces choix et ces restrictions tendent vers un appauvrissement de nos radios publiques. Depuis longtemps déjà, l'unique boussole des directions et de l'État actionnaire, c'est l'audience, qui, seule, justifierait notre existence et l'octroi de l'argent du contribuable. L'importance de nos missions de service public est bien sûr sans cesse réaffirmée, mais ces déclarations en boucle sonnent aussi creux qu'un discours de communicant, en décalage de plus en plus grand avec la réalité. « Texto », le journal interne de Radio France, imprimé en quadrichromie sur papier glacé et surnommé « la Pravda » par les salariés, en est un exemple. Il finit souvent à la poubelle sans même avoir été lu.

Car, de l'argent, il y en a encore à Radio France. Mais il n'est pas toujours très bien utilisé. Alors que beaucoup de producteurs, professionnels de la radio, sont remerciés sans ménagement, parfois après une longue collaboration, Radio France continue de recycler des « vedettes » du PAF en mal de cachet : une chronique sur France Musique pour Roselyne Bachelot, l'arrivée de Jean-Michel Apathie ou de Karl Zéro sur France Info... Sans doute viennent-ils faire du « bénévolat », comme l'a si aimablement suggéré Nagui au printemps dernier, en évoquant son propre cas sur une radio privée concurrente. Les journalistes et les salariés de Radio France ne demandent pourtant pas la lune : des budgets et des choix stratégiques qui leur permettent de continuer à offrir aux auditeurs des radios de qualité, qui remplissent leur mission de service public. Ce n'est malheureusement pas vraiment la voie suivie actuellement. ■

* Secrétaire



Inquiétudes à Radio France et à l'INA

« La chaîne de télévision France Info est lancée depuis bientôt trois semaines mais il règne toujours pour Radio France une opacité inacceptable sur l'organisation du travail de cette chaîne, les effectifs, les métiers et les statuts des personnels qui y contribuent », estime la CGT de Radio France dans un tract diffusé le 20 septembre. Voici quelques-unes des questions auxquelles le syndicat aimerait avoir des réponses : « Quels métiers, quels statuts, qui fait quoi ? Quelle activité pour les assistants d'édition CDD, quelle formation ? Comment se fait le maquillage ? Combien de maquilleurs ? Quel statut des intervenants ? Qui assure la maintenance, quel planning ? Le bandeau : quel métier, quel statut, quel planning ? » Le syndicat poursuit : « Les effectifs nécessaires sont passés de 28 en avril à 32, puis 35 en juin, 38 en août et probablement 40 à 45 dans les semaines à venir. Dans le contexte d'un plan de suppressions d'emploi, cette création d'activité, qui se veut réalisée à moyens constants, va d'une façon ou d'une autre nécessiter des suppressions de postes dans d'autres secteurs de Radio France déjà largement fragilisés. [...] Ce sous-effectif est catastrophique pour la qualité de l'antenne mais aussi pour les conditions de travail des salarié-e-s : plannings invivables, risques d'incidents, sources de stress et d'angoisse et, à terme, risques d'épuisement. » À l'INA, autre partenaire de la chaîne, l'heure n'est pas non plus aux réjouissances. Ainsi, « l'INA va fournir trois modules quotidiens conçus à base d'images d'archives et répondra aux demandes des rédactions souhaitant utiliser ses fonds audiovisuels », rappellent les syndicats CFDT, CGT et FO de l'INA dans un communiqué du 1^{er} septembre. Ces derniers dénoncent le refus de la direction d'ouvrir « une consultation » sur les « nouvelles charges d'activité » qui en découlent. « Le projet présenté est annoncé par la direction à effectif constant », notent la CFDT, la CGT et FO, qui « déplorent qu'aucune autre hypothèse d'organisation du travail assurant un maintien de la qualité des prestations fournies tout en tenant compte de la santé et des conditions de travail des salarié(e)s n'ait été proposée par la direction ». ■

Licenciements, et charge de travail... alourdie

La chaîne internationale Euronews, basée à Lyon, vit des temps agités avec l'annonce de plusieurs dizaines de licenciements, essentiellement chez les journalistes. La direction veut également en profiter pour leur imposer de plus en plus de tâches techniques.

Soixante-dix-sept licenciements, principalement chez les journalistes, et cent soixante transformations de contrats. Voilà les perspectives qui ont été présentées il y a plusieurs mois aux salariés d'Euronews, chaîne télé internationale basée à Lyon, qui diffuse aujourd'hui en treize langues. Leur patron, l'homme d'affaires Naguib Sawiris, un des cinq cents plus riches au monde, est notamment présent dans les télécommunications. Après avoir racheté la chaîne en 2015, il a clairement annoncé vouloir la rentabiliser, car il pense qu'« avec son expertise unique, [elle] a un excellent potentiel de croissance future ». Son projet mélange savamment un « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE), une restructuration et un « plan stratégique ». Ce qui lui



permet à la fois d'annoncer de nombreux licenciements et quarante-deux recrutements, essentiellement pour l'édition Web, la publicité et la technique.

Le tout intervient dans un contexte de lourdes menaces pour la diffusion d'infos dans certaines langues. Ainsi, pour l'ukrainien, c'est d'abord la télévision publique ukrainienne qui a aligné les impayés envers

Euronews, puis le groupe privé qui l'a remplacée en tant que partenaire de la chaîne. La langue portugaise, présente dans le panel d'Euronews depuis dix-huit ans, est également dans le viseur, le futur budget du Portugal faisant peser des incertitudes sur le financement attribué à la télévision publique pour son partenariat avec Euronews. On pourrait ajouter le farsi et l'arabe, qui passent en version digitale et quittent donc la distribution

télévisée, avec un certain nombre de suppressions de postes. C'est en additionnant ces incertitudes que le plan de la direction, qui compte le mettre en œuvre début février, se monte à soixante-dix-sept licenciements. Les pigistes et les intermittents du spectacle employés par la chaîne devraient payer un lourd tribut. Depuis l'origine, Euronews a un gros contrat avec la Commission européenne pour la production de magazines et de services. Avec 18 millions d'euros par an, il représente une rentrée d'argent importante, néanmoins remise en cause à chaque période de renouvellement. Des moments angoissants pour le personnel, tant les menaces plus ou moins voilées pèsent alors sur lui. « Cette année est la troisième de suite en déficit. Avant, nous faisons de petits bénéfices et il y avait une prime d'intéressement. Cela fait trois ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale, mais on n'a jamais eu de PSE », confie le SNJ-CGT d'Euronews.

L'explosion des compétences

Quant aux changements de contrats de travail que veut imposer la direction, « celui qui existe aujourd'hui ne sera plus valable. Ils vont proposer un avenant au contrat à prendre ou à laisser », résume le SNJ-CGT. Aujourd'hui, il est demandé aux journalistes d'Euronews de maîtriser trois compétences : l'écriture d'un texte, l'enregistrement et la mise au format Web. Demain, on leur demandera également de rechercher des images, de les monter, d'assurer le passage du produit fini à la diffusion, d'effectuer la mise en ligne sur le Web, de gérer les réseaux sociaux... Un important alourdissement de la charge de travail, qui ne pourra qu'avoir des conséquences négatives sur la qualité de l'information. ■

L. F.

Business et politique

En rachetant pour 35 millions d'euros 53 % du capital d'Euronews à l'été 2015, Naguib Sawiris en est devenu l'actionnaire principal. Dans l'opération, les actionnaires historiques ont vu, à l'inverse, leur part diminuer. On trouve parmi eux France Télévisions, aux côtés d'une vingtaine de chaînes publiques européennes et

d'autres chaînes internationales, de la Russie à la Turquie. Naguib Sawiris vit entre Le Caire et Londres. Sa fortune est estimée à 2,7 milliards d'euros, selon le magazine *Jeune Afrique*, qui précise qu'il « est le fondateur du Parti des Égyptiens libres et un farouche adversaire des Frères musulmans ».

AFP

Des craintes de licenciements et de privatisation

À cause notamment de projets aventureux de la direction, la situation économique et financière de l'AFP est catastrophique, ce qui fait craindre licenciements et privatisation. Autres motifs de tension : la volonté du PDG d'éradiquer tous les accords internes et le chantage exercé sur les photographes et JRI travaillant dans les bureaux à l'étranger. Entretien avec David Esnault, délégué syndical SNJ-CGT à l'AFP.

Propos recueillis par Patrick Kamenka



Le dernier conseil d'administration de l'AFP a souligné une situation inquiétante : les résultats escomptés par la direction ne sont pas au rendez-vous, le déficit se creuse, les choix stratégiques semblent malvenus. Certains administrateurs réclament un plan social qui ne dit pas son nom et tirent à vue sur les salariés. Quelle est la position du SNJ-CGT et que propose-t-il face à cette situation ?

Nous dénonçons depuis plusieurs années la gestion du PDG de l'AFP Emmanuel Hoog. Les investissements mal maîtrisés dans un nouveau système informatique rédactionnel et dans la rénovation du siège de l'agence ont creusé une dette de 70 millions d'euros. Rappelons au passage que le PDG a fait rénover l'étage de la direction, où ne travaillent que treize personnes, pour la somme faramineuse de deux millions d'euros. Soit beaucoup plus que le bureau de Mathieu Gallet à Radio France.

Ces dernières années, plusieurs opérations aventureuses de lancement de nouvelles filiales et de rachat de start-up se sont soldées par plusieurs millions d'euros de perte. La dernière en date est une société autrichienne d'agrégation de données sportives, Infoplum, dont la faillite va coûter 600 000 euros à l'AFP, sans compter les sommes déjà dépensées pour soutenir cette société qui battait de l'aile. Ce n'est pas tout. La direction de l'AFP a choisi depuis l'arrivée de ►►

►► M. Hoog une logique de confrontation dans sa gestion du personnel, qui aboutit à une cascade de procès. Il est difficile d'obtenir les chiffres, mais rien que sur les six derniers mois, l'AFP a été condamnée à payer plus de 900 000 euros d'indemnités à des salariés. Dans ces conditions financières très dégradées, le SNJ-CGT craint un plan social ou le retour d'un plan de privatisation.

Dans les deux cas, ce serait la fin de l'AFP en tant qu'agence de presse francophone indépendante de dimension mondiale. D'ailleurs, les budgets de reportage ont déjà été amputés pour faire des économies. Cela touche au cœur même de l'activité de l'AFP, et c'est très inquiétant. Les salaires des journalistes sont bloqués depuis cinq ans et les conditions de travail se sont notoirement dégradées. Dans la mesure où les recettes commerciales de l'AFP stagnent en raison de la crise qui frappe les médias quasiment dans le monde entier, malgré nos efforts de diversification dans la vidéo et les nouveaux formats multimédia, nous pensons qu'il faut redéfinir le système de financement de l'AFP.

Il faut notamment faire évoluer les bases de calcul de la compensation de Mission d'intérêt général versée par l'État afin de l'augmenter pour que l'AFP puisse continuer d'investir et de se développer. C'est un choix politique.

Le PDG, Emmanuel Hoog, avait devancé la loi Travail en mettant en cause les accords sociaux à l'agence. Où en est-on ?

M. Hoog a brutalement dénoncé tous les accord d'entreprise en juillet 2015, alors que les syndicats étaient prêts à négocier de nouveaux accords. C'est une stratégie qu'il avait déjà employée lorsqu'il dirigeait l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), et qui a d'ailleurs échoué. Pendant plus d'un an, les syndicats ont tenté de négocier avec la direction de l'AFP, mais sans succès, car nous nous sommes vite aperçu du manque de loyauté et de sincérité de la direction dans ces négociations. En réalité, la direction ne cherchait qu'à imposer son projet d'accord, avec de gros reculs sociaux pour les salariés : augmentation du temps de travail, forte diminution des RTT, gel indéfini des salaires... Aussi, la CGT toutes catégories de l'AFP, accompagnée de FO et de la CFE-CGC, qui sont ensemble majoritaires dans l'entreprise, ont suspendu le 13 octobre leur participation à ces pseudo négociations avec la direction. Dans les deux mois qui viennent, nous allons élaborer notre propre projet d'accord, qui défendra les intérêts des salariés, en introduisant davantage d'équité entre les différentes catégories de personnel et qui s'attachera à faire enfin respecter le droit du travail à l'AFP sur des sujets clés comme la limitation du temps de travail effectif et le paiement des astreintes. Nous soumettrons ensuite notre projet à la direction pour une négociation finale.

La direction de l'AFP, qui pratique le dialogue social à sens unique, a décidé

cet été d'utiliser le chantage vis-à-vis des reporters-photographes et JRI travaillant dans les bureaux étrangers de l'agence, en leur proposant d'abandonner leurs droits d'auteur contre le maintien de leur emploi. Quelle est la réponse du SNJ-CGT ? Quelles actions sont envisagées ?

Cette dernière initiative de la direction de l'AFP – qui attaque les droits des salariés sur tous les fronts – est scandaleuse. Les reporters-photographes et JRI employés en France reçoivent des droits d'auteur via des accords avec des sociétés de gestion de droits d'auteur. Pourquoi les photographes et JRI du réseau mondial de l'AFP n'y auraient pas droit eux aussi ? C'est tout simplement de la discrimination et une tentative éhontée de récupérer un peu d'argent sur leur dos. C'est aussi désastreux pour l'image de l'AFP. Le SNJ-CGT s'est associé à la campagne menée par la Fédération internationale des journalistes (FIJ) pour faire cesser ce chantage. Nous pensons aussi lancer une pétition dans l'agence. Il n'est pas aisé de trouver une solution à cette question complexe des droits d'auteur, car les législations varient dans les deux cents pays où travaille l'agence. Il faut examiner la situation pays par pays, et éventuellement mettre en place un fonds mutuel. Ce travail reste à faire. Mais ce qui est sûr, c'est que la direction de l'AFP doit cesser immédiatement d'exercer du chantage sur les photographes et JRI de son réseau. ■

en image

Chaque année, dans le « Off » du festival Visa pour l'image, à Perpignan, le SNJ-CGT organise une exposition de photojournalisme, en partenariat avec l'UD CGT 66. Inaugurée par Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, cette édition 2016 était consacrée au travail de notre camarade Olivier Tournon, intitulé « Migrants : 12 km en 14 ans, de Sangatte à Calais ». Un travail au long cours, sur l'errance des migrants dans le Calais. Depuis, la fameuse « jungle » a été évacuée et ses habitations de fortune détruites. Le témoignage d'Olivier n'en devient que plus précieux.



ERIC CABANIS

photojournalisme

Cinq ans, trois ministres, zéro mesure. **Oui, mais après ?**

Au festival Visa pour l'image de septembre dernier, la coordination des reporters photographes a, pour la énième fois, alerté sur la situation dramatique des photojournalistes. Pressée par cette initiative, la ministre de la Culture a fait des annonces... qui manquent cruellement d'actes concrets.

Par Michel Diard

Le festival Visa pour l'image, à Perpignan, est la vitrine mondiale de ce qui se fait de mieux en matière de reportage photographique. Mais il reste une vitrine trop flatteuse pour être vraie. La réalité du photojournalisme est beaucoup moins brillante. Les admirables reportages, qui interpellent les visiteurs en témoignant de la crise systémique de notre monde, sont accrochés aux cimaises des multiples lieux du festival, mais ne trouvent plus de place, à quelques rares exceptions près, dans la presse. Au fur et à mesure que les groupes industriels et financiers prenaient possession des médias écrits, la place de la photographie éditoriale disparaissait. Et envoyait les reporters-photographes au chômage ou à des travaux dits *corporate*, pour tenter de survivre.

Le brusque réveil d'Audrey Azoulay

À l'occasion du festival de 2015, la Société civile des auteurs multimédia (Scam) avait rendu public un livre noir intitulé *Photojournaliste*, une profession sacrifiée, destiné à alerter ministre de la Culture et de la Communication, ministre du Travail, patronat, etc. sur la situation catastrophique de ces journalistes qui écrivent avec des images. La Scam, qui défend la création au travers des droits d'auteur, formulait des propositions visant à réhabiliter le travail des reporters-photographes, ces journalistes qui enrichissent l'information. Depuis la publication de ce livre noir, rien n'a changé. Les multiples rapports destinés aux différents ministres ont tous fini au fond d'un tiroir. Tirant les conséquences de la léthargie du gouvernement et du patronat, la SCAM a pris l'initiative de proposer un nouveau manifeste aux organisations qui se réunissent en coordination des reporters-photographes. Elle est constituée des trois syndicats de journalistes (SNJ-CGT, SNJ et CFDT-Journalistes),

d'une association professionnelle (l'Union des photographes professionnels) et des deux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs (la Scam et la Saif). Le titre de ce manifeste, volontairement provocateur (« Cinq ans, trois ministres de la Culture, zéro mesure »), et son contenu ont provoqué un brusque réveil d'Audrey Azoulay, la troisième ministre de la Culture et de la Communication du quinquennat, qui a été contrainte de faire des annonces pour répondre à la situation désespérée des reporters-photographes. Des annonces, certes, mais quels actes ?

Le patronat ne veut pas d'un barème de piges

Le barème de piges prévu par la loi Hadopi ? Une nouvelle proposition, la troisième, sera proposée aux syndicats et au patronat, mais

pour, à l'inverse, négocier de gré à gré en position de force avec chaque photographe. L'« ubérisation » de la profession a encore de beaux jours devant elle !

La réforme des aides à la presse pour sanctionner les groupes de presse qui ne respectent pas les règles sociales ? Si le principe a été avancé, la mesure est renvoyée à des conventions qui n'entreraient en vigueur qu'après 2017. Comme pour le barème de piges, les patrons sont tranquilisés.

Quant aux autres revendications du manifeste (remise à plat et renégociation du code de bonnes pratiques dit code Brun-Buisson, encadrement de l'usage des droits réservés, interdiction du recours à des microstocks de photos à prix *low cost*, modification des critères d'attribution du numéro de commission paritaire aux publications), elles sont ou passées à la trappe ou renvoyées

*Il est annoncé la création d'un parlement
de la photographie,
un simple lieu de discussion !*

un délai de six mois sera accordé aux parties pour tenter de trouver un accord. Le ministre (qui est dans l'obligation de publier le décret depuis 2011) s'exonère de sa responsabilité et renvoie la décision après les élections, donc au prochain gouvernement. La ficelle est grosse, très grosse. Audrey Azoulay, comme Fleur Pellerin et Aurélie Filippetti avant elle, répond aux injonctions du patronat de la presse, qui refuse un barème

à plus tard. En revanche, il est annoncé la création d'un Parlement de la photographie, un simple lieu de discussion !

Bref, même si la ministre a été contrainte de faire semblant d'annoncer des mesures, les reporters-photographes ne peuvent compter que sur leur mobilisation, avec tous les signataires du manifeste de Perpignan, pour voir leur spécialité retrouver toute sa place dans les rédactions. ■

Liberté de la presse

Loi Bloche, une occasion manquée

Le 15 novembre a été publié au Journal officiel la loi « visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias », une des promesses du candidat Hollande. Une loi très décevante, à l'image du quinquennat.

Par Emmanuel Vire

Patrick Bloche, député de Paris et président de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, avait obtenu du gouvernement que sa proposition de loi, déposée en février, soit examinée en procédure accélérée. Dans le microcosme parisien, elle a vite été surnommée loi « anti-Bolloré ». « On focalise beaucoup sur Vincent Bolloré, parce qu'il est dans le collimateur, tempérerait alors M. Bloche. Mais cela n'a été qu'un élément conjoncturel. Depuis deux ans, j'observe les mouvements dans le monde des médias. De grands groupes se constituent dans la presse et l'audiovisuel. De nouveaux investisseurs, comme Patrick Drahi, arrivent. Cette concentration nous oblige à légiférer. » Le patron de Vivendi s'était déjà distingué par la déprogrammation, sur Canal+, d'une enquête concernant le Crédit Mutuel, à la demande de son dirigeant et ami, Michel Lucas. Une censure dénoncée par Jean-Baptiste Rivoire, rédacteur en chef adjoint de l'émission Spécial Investigation, qui n'avait alors évité le licenciement que grâce à sa désignation comme représentant syndical SNJ-CGT et à la tempête médiatique naissante...

Le problème de fond : la propriété des médias

« Ce texte vise à renforcer l'indépendance des journalistes à l'égard des actionnaires et des annonceurs dans un contexte où les médias font l'objet de défiance grandissante de la part de nos concitoyens. » On ne peut que partager le constat de l'auteur de la loi, tant la mainmise sur les médias de quelques milliardaires autoritaires n'est plus à démontrer. François Hollande avait d'ailleurs aussi beaucoup promis sur le sujet avant son élection. Le résultat n'en est que plus décevant. Le gouvernement socialiste a renoncé à s'attaquer

au problème de fond : la propriété des médias. Il est loin le temps où Pierre Mauroy, Premier ministre, déclarait en 1983 : « Nous n'avons pas peur de la puissance de la presse mais nous ne tolérerons pas la puissance de l'argent ». Après 30 ans de multiples renoncements, les nouveaux maîtres de la presse peuvent continuer à faire leurs petites affaires : il n'est pas question de revoir les seuils anti-concentration ou d'empêcher le mélange des genres entre propriété des médias et participation à des marchés publics... Oubliée, aussi, la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle. Et pourtant, Patrick Bloche l'avait défendue en 2010, alors dans l'opposition, dans une proposition de loi retoquée par la droite. Revendication de l'ensemble des syndicats de journalistes depuis 2008, ce statut donnerait aux rédactions un moyen de contrôle sur les actionnaires.

Une éthique professionnelle par entreprise

Alors comment Patrick Bloche compte-t-il renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias ? D'abord en étendant à l'ensemble des journalistes, dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la protection dont bénéficient les confrères de l'audiovisuel public. Ainsi, un journaliste ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle. Ce droit d'opposition s'appuiera sur la charte déontologique dont devront disposer l'ensemble des médias avant le 1^{er} juillet 2017. Et c'est bien là le problème : instituer une éthique professionnelle par entreprise. On peut parier que les Bolloré, Drahi et consorts ne lâcheront rien dans ces futures négociations, qui dépendront beaucoup du rapport de force au sein des rédactions. Ensuite en créant des « comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et

des programmes composés de personnalités indépendantes » pour les radios et télévisions. Un patron ne pourra plus désigner quelqu'un avec qui il est en affaires mais il pourra choisir ses amis. Belle avancée... D'autant que c'est la convention fixée par le CSA qui définira la composition et les modalités de fonctionnement. Le CSA, organisme dont les membres sont cooptés par le pouvoir politique, voit ses compétences renforcées avec « le devoir de garantir le pluralisme de l'honnêteté et de l'indépendance de l'information et des programmes ». Une instance administrative anti-démocratique à la fois chargée de contrôler notre travail et de lutter contre les dérives des nouveaux patrons des médias, un comble...

Le Conseil constitutionnel a censuré les rares bons points

Rare bon point : la majorité parlementaire avait enfin souhaité réformer la loi sur la protection des sources de 2010, dite loi Dati, contre laquelle le SNJ-CGT s'était fortement mobilisé. Plusieurs avancées figuraient dans le texte Bloche, dont l'extension de la protection des sources aux collaborateurs non journalistes de la rédaction, la fin des poursuites pour recel de violation du secret de l'enquête et la limitation de la possibilité de déroger au principe de la protection des sources. Malheureusement, le Conseil constitutionnel, saisi par des députés Les Républicains, a censuré ces dispositions, estimant que la notion « d'intérêt public » devait continuer à s'appliquer pour déterminer les possibles atteintes à la protection du secret des sources. Il est urgent que la profession se mobilise afin que la question du pluralisme et de l'indépendance des médias soit réellement débattue, notamment lors de la présidentielle. ■

Journaliste, un statut malmené

Plusieurs décisions judiciaires ou administratives ont, ces derniers temps, raboté le statut de journaliste dans certaines de ses dispositions les plus précieuses : l'indemnité de licenciement, l'abattement fiscal, la commission arbitrale. Revue de détail.

Par Patrick Pinault*

• Indemnité de licenciement et commission arbitrale

Quatre journalistes se sont inscrits dans un « plan de départs volontaires » (PDV) accompagnant un « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE), le départ volontaire s'effectuant sous la forme d'une « convention de rupture amiable pour motif économique ». Comme ils disposaient d'une ancienneté supérieure à quinze ans, ces salariés ont saisi la Commission arbitrale des journalistes (CAJ), seule habilitée à déterminer le montant final de leurs indemnités. La CAJ leur a ainsi attribué une somme complémentaire au titre de leur ancienneté totale. C'est alors que l'employeur a formé un appel en nullité auprès de la cour d'appel de Paris. Celle-ci a donné raison à l'employeur en expliquant que « toute rupture d'un contrat de travail procédant d'un motif économique n'entraîne pas nécessairement les effets d'un licenciement ». La cour d'appel affirme notamment « qu'à cet égard, la rupture amiable d'un contrat de travail pour motif économique ensuite d'un départ volontaire dans le cadre d'un plan social de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre après information et consultation du comité d'entreprise ne constitue pas une rupture à l'initiative de l'employeur mais une résiliation amiable du contrat de travail ». La cour fait ici référence aux articles L. 7112-3 et 7112-4 du Code du travail qui disposent que l'employeur doit être à l'initiative de la rupture pour que le salarié ait droit à une indemnité (qui ne peut être inférieure à un mois de salaire brut par année ou fraction d'année de collaboration) et que la CAJ doit être saisie au-delà de quinze ans d'ancienneté. Les journalistes concernés ont donc dû rendre la somme complémentaire accordée

par la Commission. La Cour de cassation a hélas confirmé l'analyse de la cour d'appel.

• Indemnité en cas de rupture conventionnelle

La Chambre sociale de la Cour de cassation a décidé de censurer une décision de la cour d'appel de Paris qui validait le versement à un journaliste en rupture conventionnelle de l'indemnité fixée par l'article L. 7112-3 du Code du travail. Le journaliste devra donc se contenter des sommes minimales prévues par les articles R. 1234-1 et 1234-2 du Code du travail, soit un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté. On s'interroge sur le fondement de cette décision. Est-elle justifiée par le fait que le mode de calcul de l'indemnité de licenciement des journalistes est fixé par la loi (article L. 7112-3 du Code du travail) et non par la convention collective ? Notons également que cette décision de la Cour de cassation met de fait hors jeu la Commission arbitrale, normalement compétente pour fixer l'indemnité de licenciement globale des journalistes présentant une ancienneté supérieure à quinze ans.

• Indemnité de licenciement des journalistes en agence de presse

Le journaliste licencié par une agence de presse ne peut, selon la Cour de cassation, prétendre à l'indemnité de licenciement prévue à l'article L. 7112-3 du Code du travail. Il ne devra s'attendre qu'au paiement de l'indemnité légale prévue aux articles L. 1234-9, R. 1234-1 et 1234-2 du Code du travail (voir paragraphe ci-dessus). La Chambre sociale motive sa décision par

le fait que l'article L. 7112-2 du Code du travail n'évoque que « les entreprises de journaux et périodiques ». Les agences de presse n'étant pas citées dans cet article, la Cour de cassation en a déduit que les journalistes de cette forme de presse n'étaient pas éligibles à l'indemnité de licenciement des autres journalistes. Une jurisprudence rompant avec les arrêts antérieurs et ouvrant la voie à une recrudescence de licenciements « bon marché » dans les agences de presse.

• Abattement fiscal de certaines catégories de journalistes

L'article 81 du Code général des impôts (CGI) accorde aux journalistes un abattement de 7 650 € pour frais d'emploi sur leurs revenus imposables. L'administration fiscale a parfois tenté de remettre en cause cet abattement pour certaines catégories de journalistes, les secrétaires de rédaction par exemple. Jusqu'alors, la justice rétablissait les intéressés dans leur droit. Le Conseil d'État vient malheureusement de refuser le bénéfice de l'abattement à un rédacteur-graphiste, au motif que le salarié en cause ne participait pas à la rédaction d'articles et ne réalisait pas de recherche iconographique. En conséquence, le Conseil d'État a estimé qu'il ne satisfaisait pas à la condition posée par le CGI pour bénéficier de l'abattement : une collaboration intellectuelle à l'élaboration du contenu de l'information et non une simple mise en valeur de ce contenu. D'où l'importance de bien spécifier dans le contrat de travail ou les fiches de poste le contenu intellectuel du travail de tous les journalistes de la rédaction. ■

* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

Réalisateurs et journalistes

Même présomption de salariat, mêmes revendications

Le SFR-CGT vient de remporter une belle victoire en faisant voter un amendement à la « Loi liberté de la création, architecture et patrimoine » : désormais, le réalisateur de télévision bénéficie de la présomption de salariat.

Par Michel Diard

Dans un communiqué du 19 août 2016, le SFR-CGT décrivait ainsi la situation antérieure à la loi : « Si la qualité d'auteur du réalisateur est garantie par le Code de la propriété intellectuelle – le droit d'auteur étant la rémunération proportionnelle à la recette d'exploitation d'une œuvre –, aucune loi ne stipulait que le travail du réalisateur doit être rémunéré sous forme de salaire dès lors que le réalisateur est placé sous la responsabilité économique du producteur, ce qui concerne l'essentiel de son temps de travail, des repérages jusqu'à la dernière étape de postproduction. Cette absence de texte a donné lieu à de nombreux abus (temps de travail non payé, paiement de préparations et de finitions en "droits d'auteur", globalisation de la rémunération, etc.). » Une situation que de nombreux pigistes connaissent bien, hélas ! Aujourd'hui, le réalisateur bénéficie des garanties des articles L. 7121-3 et 4 du Code du travail, qui reprennent quasiment mot

commerce. La présomption de l'existence d'un contrat de travail subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération, ainsi que la qualification donnée au contrat par les parties. Cette présomption subsiste même s'il est prouvé que l'artiste conserve la liberté d'expression de son art. »

Plus loin que la loi Cressard

C'est-à-dire que, désormais – sauf si le réalisateur est son propre producteur (inscrit au registre du commerce) –, tout engagement d'un réalisateur, qu'il y ait contrat écrit ou non (« s'assurer le concours d'un artiste du spectacle ») constitue de fait un contrat de travail salarié et que tout contrat d'auteur qui couvrirait « l'exécution matérielle de la conception artistique » du réalisateur (repérages, distribution des rôles, préparation technique, etc.) sera requalifié en contrat de travail salarié. Il faut ici préciser que les réalisateurs avaient vu leur statut remis en question après la dénonciation de leur convention collective.

doivent entrer dans la rémunération. Cette disposition conforte la position du SNJ-CGT, qui revendique que le pigiste soit rémunéré en temps de travail. A savoir : la préparation (documentation, repérage), le temps de réalisation (y compris les déplacements) et le temps de rédaction (pour l'écrit), d'édition (pour la photographie) et de postproduction (pour l'audiovisuel). Enfin, les journalistes travaillant pour l'audiovisuel sont de plus en plus nombreux à abandonner le statut de journaliste le temps de la réalisation d'un ou de plusieurs documentaires, notamment dans le service public. Aujourd'hui, pourquoi seraient-ils contraints de se mettre en congé du journalisme ? Hier, les patrons justifiaient ce « détachement » en raison des décrets Tasca, qui réservent les aides à la création aux sociétés de production. L'ouverture des aides à tous les auteurs de documentaires devrait être identique. On peut imaginer également l'abrogation des décrets Tasca.

Un rapprochement de statut

La loi vient d'acter le rapprochement des statuts de réalisateur et de journaliste. Si les deux professions ne doivent pas être confondues, les intérêts et les revendications des uns et des autres s'amplifiant, on peut déjà imaginer des actions communes sur les salaires, les conditions de travail, la protection sociale et les retraites, les droits d'auteurs, etc. L'unité d'action s'impose dans un nouveau contexte, marqué par les concentrations dans les sociétés de production audiovisuelles sous l'impulsion des groupes Bolloré, Altice et Lagardère, entre autres. Dans ces groupes, journalistes et réalisateurs seront des fournisseurs de contenus, avec une même contrainte : assurer la rentabilité la plus élevée possible. ■

Le snj-cgt est conforté dans sa revendication que le pigiste soit payé en temps de travail

pour mot la rédaction de la loi du 4 juillet 1974, dite loi Cressard, spécifique aux journalistes : « Tout contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet de ce contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du

Pour les journalistes et pour le SNJ-CGT, cette belle victoire syndicale est très importante. Tout d'abord, au moment où le patronat de la presse rêve de voir disparaître la présomption de salariat du pigiste, nous recevons un renfort de poids. Deuxièmement, la loi Liberté de la création, architecture et patrimoine va plus loin que la loi Cressard, puisqu'elle stipule que les repérages et la préparation technique

29^e Congrès FIJ à Angers

La FIJ confrontée aux défis de l'unité et de la solidarité

Quatre-vingt-dix ans après la création de la FIJ, en 1926 en France, le 29^e Congrès de la Fédération internationale des journalistes, première organisation de journalistes, qui revendique 600 000 adhérents, s'est tenu à Angers en juin dernier. *Par Patrick Kamenka**

Au-delà de cet aspect symbolique, ce congrès, coorganisé par les syndicats français SNJ et SNJ-CGT, a rassemblé plusieurs centaines de participants, issus de 180 organisations réparties dans autant de pays. Les délégués ont fait le point sur leur organisation, renouvelé les directions et tracé des perspectives pour les trois années à venir, alors que les syndicats de journalistes devront faire face aux maux dont souffre la profession partout dans le monde : financiarisation, concentration, réduction des effectifs, contrôle de l'information, atteintes aux services publics...

À l'issue de trois jours de débats, le Congrès a élu son nouveau président, Philippe Leruth (AJPB, Belgique), par 168 suffrages sur les 329 votes émis, contre 161 voix au Brésilien Celso Schroder. Jim Boumelha (NUJ, Grande-Bretagne), le président sortant et qui ne se représentait pas, a été élu trésorier. Younes Mjahed, président du Syndicat des journalistes marocains, a quant à lui été élu au poste de premier vice-président.

Pas d'unité sans solidarité

Philippe Leruth a affirmé après son élection qu'il ne ferait qu'« un seul mandat de trois ans » car il souhaite « laisser la place aux jeunes et aux femmes ». Sur le fond, le nouveau dirigeant de la FIJ, qui avait été candidat il y a trois ans au congrès de Dublin contre Jim Boumelha, a souligné qu'« une tâche lourde commence, car les attentes sont grandes mais la priorité est de refaire l'unité de la FIJ », malmenée selon lui par plusieurs années de déficit et de désaffiliation. L'affirmation de l'unité des adhérents au sein de la FIJ est en effet essentielle car, sans elle, comment mettre un terme à l'impunité dont sont victimes les journalistes ? Les chiffres sont dramatiquement parlants : la FIJ a recensé

près de 2 300 journalistes tués en vingt-cinq ans dans le monde, dont plus de 300 en Irak. L'unité des fédérations au sein de la FIJ est une condition sine qua non pour la défense de l'égalité hommes-femmes, pour le droit d'auteur, pour la qualité de l'information, pour le maintien des services publics de radio et télévision, etc.

Mais l'unité du mouvement ne peut se concevoir sans la solidarité, car ce sont deux termes



d'une même équation syndicale, intrinsèquement liés. Il faudra en conséquence mettre fin à la volonté en Europe de plusieurs organisations de se détacher de la FIJ, voire de suspendre le paiement de leurs cotisations, alors que la trésorerie de la FIJ est tendue. N'y a-t-il pas là quelques contradictions ? Car ceux qui refusaient d'alimenter le budget de la FIJ étaient les mêmes qui réclamaient de réduire les déficits et d'imposer une gestion plus saine des finances de la Fédération internationale.

Renforcer les syndicats de journalistes dans le monde

Il faudra aussi mettre un terme aux graves coups portés à l'unité de la FIJ, suite aux tentatives de division des syndicats, en Afrique

notamment. Il conviendra aussi d'avoir une vision claire du rôle de la FIJ et de ses fédérations entre une ligne syndicale d'accompagnement et une stratégie de lutte contre les patrons voyous, contre les grands groupes internationaux qui dominent les médias et contrôlent les contenus au profit des contenants, ou face aux politiques d'austérité de la Commission européenne, qui affectent la profession. Même si les traditions et cultures syndicales sont différentes d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, le renforcement des syndicats de journalistes dans le monde constitue la pierre angulaire de l'avenir de la FIJ. Comment, sinon, faire face aux atteintes gravissimes à la liberté de la presse en Turquie, à l'emprisonnement de dizaines de journalistes ? Comment s'opposer aux contempteurs des lanceurs d'alerte ? Aux gardes-chiourmes des marchands d'évasion fiscale, comme dans l'affaire du Luxleaks ? Aux États qui veulent mieux contrôler l'information pour en faire un outil de propagande, au détriment d'une information au service des citoyens ? Le SNJ-CGT prendra toute sa part dans ce combat pour libérer l'information des grands groupes multimédia liés aux pouvoirs politiques ou économiques, quels qu'ils soient. N'est-il pas temps, par exemple, de lancer au niveau de la FIJ une grande enquête sur les concentrations de médias dans le monde ? Nous faisons nôtres les propos tenus par le président sortant de la FIJ, Jim Boumelha : « Depuis que le journalisme a commencé à se professionnaliser, l'histoire de la FIJ est intrinsèquement liée à la naissance et au développement des organisations journalistiques et professionnelles visant à représenter les intérêts communs des journalistes et à les aider à se forger une identité, à améliorer leurs conditions sociales fragiles, et à défendre la liberté de la presse. »

* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.



FIJ/FEI

La “disparition naturelle de l’OIJ”

L’ouverture du Congrès de la FIJ a été marquée par un événement important dans l’histoire du mouvement mondial des journalistes. Kaarle Nordenstreng, ex-président (de 1976 à 1990) de l’Organisation internationale des journalistes (OIJ), a lu et commenté un message adressé aux congressistes par Suleiman Al-Qudah, président, et Manuel Tomé, président d’honneur, élus par le congrès de l’OIJ à Amman en 1995. Ces deux dirigeants ont constaté « la disparition naturelle de l’OIJ comme organisation opérationnelle ». Ils ont ainsi fermé « cette page de l’histoire » de la scission du mouvement international des journalistes en deux organisations rivales, FIJ et OIJ. Le congrès de l’OIJ à Amman avait entraîné de fait la disparition de l’organisation basée à Prague. En effet, aucun congrès n’a été réuni depuis 1995 et

aucune activité n’a été relevée. Il s’agit donc bien, comme le reconnaissent ceux qui ont été les deux derniers dirigeants élus, d’une « disparition naturelle ». Mais, comme ils l’écrivent, cette disparition ne doit pas faire oublier que l’OIJ a été, en 1946, l’héritière de la FIJ d’avant-guerre et que la FIJ recréée en 1952 a été le fruit d’une scission orchestrée par les Américains sur fond de guerre froide, au seul profit des patrons de presse.

La lettre des deux dirigeants de l’OIJ acte de fait la réunification du mouvement international des journalistes. Elle est aussi un encouragement adressé à tous les syndicats nationaux non encore affiliés à la FIJ de rejoindre la seule organisation mondiale de journalistes pour la renforcer. Et ainsi peser sur ses orientations pour la liberté de l’information, contre les concentrations sur

fond de mondialisation impulsées par les industriels des télécommunications, pour l’amélioration des conditions de travail et la maîtrise des technologies numériques. La réunification des deux pôles antagonistes du mouvement des journalistes, OIJ et FIJ, intervient soixante-dix ans après la création de l’OIJ, en 1946 à Copenhague, vingt et un ans après son dernier congrès, et quatre-vingt-dix ans après la première création de la FIJ. Le SNJ-CGT, qui a été adhérent de l’OIJ de 1946 à 2001 avant de rejoindre la FIJ en 2001, se félicite de l’événement. Il continuera à militer pour que le mouvement revendicatif et solidaire des journalistes se renforce et permette des avancées démocratiques dans tous les médias, pour une information vérifiée, complète et mise en perspective. ■

M. D.

Le temps des urgences

Lors du congrès d'Angers de la FIJ, en juin dernier, quarante-deux motions, dont seize d'urgence, ont été adoptées par les délégué(e)s. Accès à l'information, sécurité des journalistes, défense des principes professionnels... le congrès s'est positionné face aux défis qui touchent la profession.

Par Emmanuel Vire

Participer au congrès de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), c'est d'abord honorer les confrères tués dans l'exercice de leur métier. À l'issue d'une marche blanche dans les rues d'Angers, les trois cents délégués ont inauguré une plaque à la mémoire de la reporter photographe Camille Lepage, tuée le 12 mai 2014 en République centrafricaine et dont le meurtre n'a toujours pas été élucidé. La FIJ mène depuis plusieurs années une campagne contre l'impunité des crimes envers les journalistes, car seul un meurtre sur dix fait l'objet d'une enquête. Alors que la liberté de la presse est entravée à travers le monde, les délégués ont voté seize motions d'urgence pour exiger la libération de confrères emprisonnés, comme en Iran ou au Burundi, et exiger des autorités qu'elles mettent un terme à la répression contre les journalistes. Les trois syndicats français de journalistes membres de la FIJ (SNJ, SNJ-CGT et CFDT Journalistes) ont présenté trois motions d'urgence, malheureusement toujours d'actualité.

Il ne fait pas bon être journaliste en Turquie, en Pologne ou en Italie

D'abord pour exprimer la solidarité de la FIJ envers nos confrères turcs et kurdes, et ce

alors que le président Erdogan ne s'était pas encore servi du « coup d'État » du 15 juillet dernier pour démanteler des pans entiers de la société démocratique turque, devenue la plus grande prison du monde pour les journalistes.

Ensuite pour s'inquiéter de l'adoption d'une nouvelle loi sur les médias publics en Pologne visant à ce qu'ils soient contrôlés par le pouvoir via la création d'un Conseil des médias nationaux, qui procédera aux désignations des directeurs des chaînes ainsi qu'à leur possible révocation à tout moment. Là encore, l'actualité de ces dernières semaines, malgré le recul du pouvoir polonais concernant l'interdiction totale de l'avortement, montre qu'il est urgent de continuer à se mobiliser pour défendre la liberté de l'information. Enfin, avec nos camarades italiens de la FNSI, nous avons souhaité que le congrès s'engage contre les concentrations des médias, qui « mettent en cause le pluralisme et par voie de conséquence la qualité de l'information des citoyens ». Une main basse qui est l'œuvre de puissants groupes industriels transnationaux, notamment les câblo-opérateurs, et des grandes banques.

Après la prise de contrôle par Vivendi de la chaîne de télévision payante italienne Mediaset Premium, propriété du groupe Mediaset

(Berlusconi), Bolloré étend son empire médiatique. Avec, à chaque fois, des journalistes qui sont doublement victimes de ces stratégies. À la fois sur le fond, par un contrôle des contenus rédactionnels et un appauvrissement grave de la qualité des informations et, en tant que salariés, par une précarisation et la forte réduction des acquis sociaux. L'attitude provocatrice et méprisante de Bolloré face à la grève exemplaire des salariés d'iTÉLÉ (lire l'édito p. 3) montre bien qu'il faut absolument contrer par des législations renforcées cet accaparement des médias.

Le SNJ-CGT a porté seul quatre motions, toutes adoptées, en particulier pour dénoncer le Tafta ou afficher une nouvelle fois notre solidarité avec le journaliste américain Mumia Abu Jamal, membre d'honneur du syndicat, emprisonné depuis trente-quatre ans. Enfin, le SNJ-CGT a défendu avec succès une motion condamnant les discours de haine, la montée des populismes et appelant les journalistes à respecter les principes professionnels contenus dans la Déclaration de Munich. Là aussi, les faits ne nous ont malheureusement pas donné tort depuis le congrès d'Angers. ■

** Secrétaire général du SNJ-CGT.*



Turquie

Erdogan décapite la liberté de la p

La tentative avortée de coup d'État en Turquie, en juillet dernier, a été l'occasion d'une gigantesque purge, provoquant des milliers d'arrestations aussi bien dans les rangs des militaires de haut rang que parmi les juges et le procureurs, mais aussi les universitaires, les fonctionnaires, les enseignants et les journalistes.



Un véritable massacre a été déclenché dans les médias et parmi les journalistes, sur ordre du président turc Recep Tayyip Erdogan. Tous sont soupçonnés d'être en lien avec le prédicateur Fethullah Gülen, que l'homme fort d'Ankara accuse d'être l'instigateur du putsch. Trois agences de presse, vingt-trois stations de radio, quinze magazines et vingt-neuf maisons d'édition ont ainsi été fermés sur ordre du pouvoir du régime islamo-conservateur de l'AKP (Parti de la justice et du développement).

Pourtant, certains des organes de presse visés ont dénoncé le putsch. Parmi ces médias figure l'agence de presse Cihan, mais aussi la télévision prokurde IMC TV et le journal d'opposition Taraf. Près d'une centaine de journalistes sont poursuivis ou arrêtés. Ainsi, au sein du groupe Zaman, quarante-sept mandats d'arrêt ont visé d'ex-employés du quotidien, en raison de leurs liens supposés avec le réseau Gülen. Par ailleurs, quarante-deux autres

“Je suis journaliste ! Le journalisme n'est pas un crime !”

« En Turquie, la pression sur les médias s'intensifie de jour en jour. Ceux qui défendent la liberté de la presse et font leur travail en paient le prix fort. Les journalistes qui couvrent les zones de conflit sont soumis à des menaces constantes. Ils sont victimes de harcèlement et leur vie est en danger. Les journalistes, éditeurs et auteurs font l'objet de procédures judiciaires et sont poursuivis pour diffamation. Nombre d'entre eux sont détenus dans l'attente de leur procès, accusés pour le contenu de leurs écrits et leur diffusion sur les réseaux sociaux. Les journalistes sont considérés comme des ennemis et des traîtres et font l'objet de poursuites pour espionnage ou pour “diffusion de propagande d'organisations terroristes”.

Les journalistes étrangers qui travaillent en Turquie sont visés par les mêmes accusations. Le journalisme a été attaqué en différentes périodes de l'histoire de la Turquie, mais les journalistes étrangers n'ont jamais été ciblés à une telle échelle. Les journalistes travaillant pour les grands médias doivent faire face à des conditions de travail telles qu'ils ne sont plus en mesure d'accomplir leur métier correctement. Ils peuvent, de plus, être licenciés facilement s'ils mettent en cause la ligne officielle du gouvernement.

La censure est la norme, et les voix critiques sont constamment stigmatisées. La censure imposée aux médias limite la divulgation de faits. Les médias qui passent outre ces interdictions sont qualifiés de traîtres et même

de terroristes, et sont présentés comme des criminels. Les groupes de presse indépendants sont en permanence menacés de fermeture. Les différents secteurs de la société civile qui se montrent solidaires des journalistes pour défendre la liberté de la presse comme le droit à l'information deviennent à leur tour la cible de la justice et de poursuites.

En dépit de ces pressions, des dizaines de journalistes se sont rendus à Diyarbakir depuis Istanbul, Ankara et Izmir cette année pour apporter leur solidarité à leurs confrères travaillant sous une énorme pression dans ces zones de conflit. Ils manifestent ensemble devant des prisons, les tribunaux et les rédactions. Défendre la liberté

Presse

journalistes ont fait l'objet de mandats d'arrêt, dont certains placés en garde à vue. Sur son compte Twitter, Bülent Mumay, l'un des journalistes ciblés par les sbires d'Erdoğan, écrit : « La seule organisation dont je suis membre est l'Association des journalistes turcs [TGC]. Ma seule profession est le journalisme. »

Face à cette situation, la FIJ et la FEJ ont lancé une campagne de solidarité avec nos camarades turcs et kurdes. Ils ont saisi le Conseil de l'Europe en dénonçant les atteintes aux libertés de la presse.

Pour leur part, les syndicats français membres de la FEJ (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes) ont adressé dès le début de ces purges une lettre ouverte au président de la République François Hollande. Ils ont notamment attiré l'attention du chef de l'État sur la campagne des syndicats turcs et ont transmis le texte de l'appel « Je suis journaliste #Bengazeteciym », lancé par des journalistes et des défenseurs de la liberté de la presse turcs, que nous reproduisons ci-dessous. ■

de la presse, c'est aussi défendre le droit des citoyens à l'accès à l'information. Il n'existe pas de démocratie dans une société où le droit à l'information est restreint.

Dans ces conditions, nous, journalistes, nous engageons à faire tout notre possible pour être la voix de celles et de ceux qui sont muselés, marginalisés, emprisonnés pour avoir soutenu la liberté de la presse, pour avoir défendu le libre accès de tous à l'information ou tout simplement pour avoir exercé leur métier. Nous sommes des journalistes et nous clamons : le journalisme n'est pas un crime ! » ■

Texte de la campagne « Je suis journaliste #Bengazeteciym », lancée par des journalistes et des défenseurs de la liberté de la presse turcs.

Yemen



Yémen, une guerre oubliée par les médias français

Ahmed Al Jabr, journaliste et syndicaliste yéménite, se trouve depuis le mois de juin à Paris, sous « protection » des syndicats français (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes), membres de la Fédération internationale des journalistes. Lors du Congrès d'Angers, notre confrère a lancé un appel vibrant à la profession et aux syndicats, évoquant le sort tragique de ses collègues au Yémen, confrontés à une guerre dont les grands médias français ne parlent pratiquement jamais : seize journalistes sont toujours dans les geôles des putschistes (houthis) et un aux mains d'Al Qaïda depuis plus d'un an, où ils sont torturés. Le journalisme au Yémen ne consiste plus à écrire un article ou à faire un reportage, mais à tenir une chronique des cas d'enlèvement ou de tortures. Les locaux des médias ont été saccagés, les journalistes visés, les putschistes (houthis) ont licencié trente-huit journalistes de l'agence Sabaa (basée à Sanaa). Ahmed Al Jabr a expliqué les raisons de son départ contraint du pays : « Vos collègues du

conseil du syndicat sont poussés à l'exil et ils vous demandent une prise de position humanitaire qui soit au niveau du drame qu'ils vivent. »

Cette guerre « oubliée » a fait depuis 2014 plus de six mille morts, quelque trente mille blessés et 2,8 millions de déplacés, essentiellement parmi la population civile, sur fond de guerre opposant Riyad à Téhéran. Le quasi black-out médiatique s'explique surtout du fait que l'Arabie saoudite, à la tête de la coalition qui bombarde le Yémen, est l'allié des grandes puissances occidentales qui lui vendent des armes, la France comme les États-Unis.

Notre camarade est désormais en résidence à la Maison des journalistes. Il est soutenu matériellement par le fonds de solidarité de la FIJ, auquel les syndicats français ont contribué. En raison de la situation dramatique que connaît son pays, Ahmed a effectué des démarches pour obtenir le droit d'asile en France. Gageons que les autorités françaises sauront, elles aussi, faire preuve de la plus élémentaire solidarité. ■

P. K.

Journalistes pigistes, ayez le réflexe Audiens



INTERNET

Retrouvez tout l'accompagnement Audiens et les contacts utiles sur www.audiens.org
Espace « Particulier / pigiste »



Application mobile Audiens

Pour consulter vos remboursements santé ou effectuer une prise en charge hospitalière...

PRENDRE SOIN DE VOUS ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour le remboursement de vos frais médicaux et ceux de votre famille, pensez à la complémentaire santé dédiée aux pigistes.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge patronale pour votre cotisation, grâce au Fonds collectif pour la santé des pigistes.



0 173 173 580

Pour réaliser un bilan de santé spécifique aux professionnels de la presse afin de prévenir les pathologies rencontrées dans l'exercice de votre métier.



01 84 79 02 79

Pour bénéficier d'un suivi de santé au travail et pour toute question sur la visite médicale du travail ou la prévention des risques professionnels liés à votre activité. Réservé aux journalistes pigistes de la presse écrite et des agences de presse



www.cmb-sante.fr

PRÉVOYANCE

Savez-vous que vous bénéficiez d'une couverture lors d'un congé maternité, d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès ? Y compris pendant vos périodes d'inactivité.

Pour connaître vos droits prévoyance.



0 173 173 921

VOUS PROTÉGER EN SITUATION DE REPORTAGE

Pour vos déplacements professionnels en France et à l'étranger, y compris dans les zones de guerre : indemnités en cas d'invalidité ou de décès, prise en charge de certains frais dont rapatriement, assistance dans les démarches administratives...



0 173 173 580

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LES MOMENTS DIFFICILES

Vous rencontrez des difficultés sociales et/ou financières liées à un accident de la vie (rupture familiale, handicap, maladie, perte d'autonomie d'un proche, décès...).



0 173 173 726

PRÉPARER VOTRE RETRAITE POUR BIEN LA VIVRE

Pour vous informer sur votre retraite, recevoir un relevé individuel de situation dès 35 ans, reconstituer votre carrière ou bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé à partir de 45 ans...



0 173 173 755

Pour faire de cette étape une expérience positive, réfléchir à l'aménagement de votre temps, identifier de nouvelles activités ou en savoir plus sur le cumul emploi retraite, participez à nos réunions d'information et d'échange.



0 173 173 331